SPUR MAX

Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)
Numéro de référence de la FDS: AD031626
Date d'émission: 03/26/2026 Version: 1.0

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SPUR MAX
Type de produit	: Pesticide.
Code du produit	: 3000492,1001291

1.2. Autres moyens d'identification

No D'HOMOLOGATION	:	Health Canada PMRA Reg. No. 35863

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	:	Herbicide
Restrictions d'emploi	:	Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

1.4. Données relative au fournisseur

Albaugh, LLC (Canada)
1525 NE 3th Street 1525 NE 36th Street
Ankeny, IA 50021
USA
T 800-247-8013
ContactUS@albaughllc.com - albaughllc.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence	:	For Chemical Emergency Spill, Leak, Fire, Exposure, or Accident: • Call CHEMTREC Day or Night within USA and Canada: 1-800-424-9300, Outside USA and Canada: +1 703-741-5970 (collect calls accepted) For Medical Emergencies Only: • Call Albaugh LLC Day or Night within USA and Canada: 1-888-347-6732 24 hours a day, 7 days a week

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (par inhalation:poussière,brouillard), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H315 - Provoque irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) : P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (Constituant)	MCPA-2-ethylhexyl	N° CAS: 29450-45-1	66 - 67	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
MCPA (ISO); acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique (Substance active (Biocide))	MCPA (ISO); acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique	N° CAS: 94-74-6	40,3 - 42,8	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410
1-methyl-2-pyrrolidone (Additive)	N-methylpyrrolidone (NMP)	N° CAS: 872-50-4	10,7	Liq. Inflam. 4, H227 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 TSOC EU 3, H335
clopyralid (ISO); acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique (Substance active (Biocide))	clopyralid (ISO); acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	N° CAS: 1702-17-6	7 – 8	Lés. Oculaire 1, H318 Aquatique Chronique 1, H410
solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (Additive)	Solvent naphtha (petroleum), heavy arom. solvent naphtha (petroleum), heavy arom. / Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.; Kerosine - unspecified	N° CAS: 64742-94-5	4 – 6	Liq. Inflam. 4, H227 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:poussières,brouillard), H331 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 1, H410

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Call a poison center or a doctor if you feel unwell.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Call a poison center or a doctor if you feel unwell.

Premiers soins général : Call a poison center or a doctor if you feel unwell.

Self protection of the first-aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide ambré.
Couleur	:	ambré
Odeur	:	Petroleum-like odour
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	2,45
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 101,3 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	1,079 g/ml
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	32,35 mm²/s
Propriétés explosives	:	Not explosive.
Propriétés comburantes	:	Not oxidising.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	None under recommended storage and handling conditions (see section 7).
Matières incompatibles	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	:	Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.
Hardening time:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

SPUR MAX	
DL50 orale rat	1750 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,07 mg/l/4h
ETA CA (oral)	1750 mg/kg de poids corporel
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (29450-45-1)	
DL50 orale rat	700 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat, Dermal)
ETA CA (oral)	700 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

MCPA (ISO); acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique (94-74-6)	
ETA CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
DL50 orale rat	4150 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,1 mg/l air (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (aerosol), 14 day(s))
ETA CA (oral)	4150 mg/kg de poids corporel

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: RTECS
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,59 mg/l Source: RTECS
ETA CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.
pH: 2,45

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
pH	No data available in the literature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 2,45

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
pH	No data available in the literature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	35 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,71 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

SPUR MAX	
Viscosité, cinématique	32,35 mm²/s

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Viscosité, cinématique	No data available in the literature

Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (29450-45-1)	
CL50 - Poisson [1]	3,2 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Literature study, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0,28 mg/l (48 h, Daphnia magna, Literature study, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	0,46 mg/l (Selenastrum capricornutum, Literature study, GLP)

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, Lethal)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (DIN 38412-11, 24 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Lethal)
CEr50 algues	600,5 mg/l (DIN 38412-9, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
CL50 - Poisson [1]	45 mg/l Source: IUCLID
CL50 - Poisson [2]	6,1 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	0,95 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,9 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 72h - Algues [1]	2,5 mg/l Source: IUCLID

12.2. Persistance et dégradation

SPUR MAX	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

clopyralid (ISO); acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique (1702-17-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (29450-45-1)	
Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.

MCPA (ISO); acide 4-chloro-o-tolyloxyacétique (94-74-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in the soil, Readily biodegradable in water.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,07 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,56 g O_2/g substance
DThO	1,9 g O_2/g substance

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (29450-45-1)	
Potentiel de bioaccumulation	High potential for bioaccumulation (BCF > 5000).
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	5474 l/kg (BCFBAF v3.01, Estimated value, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,2 (Estimated value, KOWWIN)

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,46 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9 – 6,1 Source: IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

2-ethylhexyl (4-chloro-2-methylphenoxy)acetate (29450-45-1)	
Ecologie - sol	Low potential for mobility in soil.
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	3,9 – 4,3 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Highly mobile in soil.

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	0,87 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

TDG	DOT	IMDG	IATA
REMARQUE : Lors d'un transport routier intérieur au Canada en vrac non conditionné, ce produit peut être expédié comme non réglementé conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDG),NOTE: This product may be shipped as NOT REGULATED when shipped domestically by highway in non-bulk containers (< or=119 gallons) as per 49 CFR 171.4(c)(1).			
14.1. Numeró ONU			
UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA Ester)	Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (MCPA Ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA Ester)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (MCPA Ester)
Description document de transport			
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA Ester), 9, III	UN3082 Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (MCPA Ester), 9, III	UN UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA Ester), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN UN3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (MCPA Ester), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
9	9	9	9
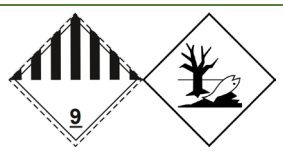	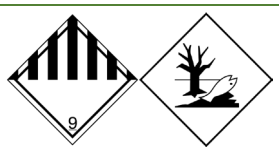	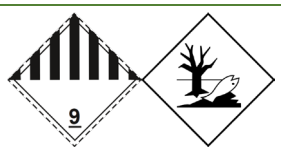	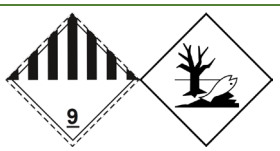
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III

TDG	DOT	IMDG	IATA
REMARQUE : Lors d'un transport routier intérieur au Canada en vrac non conditionné, ce produit peut être expédié comme non réglementé conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDG),NOTE: This product may be shipped as NOT REGULATED when shipped domestically by highway in non-bulk containers (< or=119 gallons) as per 49 CFR 171.4(c)(1).			
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN3082

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
(2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Excepted quantities (TDG) : E1

Emergency Response Guide (ERG) Number : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3082

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)	:	8 - A hazardous substance that is not a hazardous waste may be shipped under the shipping description “Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s.”, as appropriate. In addition, for solid materials, special provision B54 applies. 146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination. 173 - An appropriate generic entry may be used for this material. 335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as “Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s,” UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging. IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	:	155
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	203
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	241
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	:	No Limit
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	:	No Limit
DOT Emplacement d’arrimage	:	A - The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d’emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d’emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d’emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d’emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78[9] et au recueil IBC[10]

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

1-methyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 03/26/2026

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratories
H315	Provoque irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit